



Conseil communautaire – Séance du jeudi 28 janvier 2021

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence d'André BOIS,

Présents : MMES MRS BOIS. COUTAZ. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. GUILLERMARD. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROULAND. RUBIER. TAIN. TAVEL. VANBERLVIET. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir ROULAND). ARIOLI (Pouvoir TAVEL). CHAON (Pouvoir ILBERT). DUPERCHY (Pouvoir ILBERT). PLOUZEAU (Pouvoir GROS). ROSSI. SCHWARTZ (Pouvoir TAIN). TOUIHRAT (Pouvoir FRANCONY).

Le Président ouvre la séance à 18h30 au sein de la Maison du Lac

Compte-tenu du contexte sanitaire, la séance a été organisée en présentiel et en distanciel. Elle n'était pas ouverte au public.

En début de séance étaient présents en visio : Martine SCHWARTZ, Sabine ARIOLI, Pierre DUPERCHY, Brigitte ALLARD.

En raison de problèmes de connexion internet, ces personnes n'ont pu participer à la séance du conseil.

1. Analyse financière prospective / Budget CCLA

La CCLA a confié à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), la réalisation d'une analyse financière rétrospective et prospective de la situation budgétaire.

Ce travail doit permettre d'établir un diagnostic et d'évaluer les marges de manœuvre financières de la CCLA afin d'accompagner la construction d'une feuille de route « politique » identifiant les actions et projets que la CCLA souhaite engager sur la période 2021-2026.

=> Intervention de Matthieu CHARNAY (AGATE) en charge de l'étude : Présentation de l'analyse financière -.

Le document de présentation annexé au présent compte-rendu.

De manière synthétique, l'analyse fait ressortir les éléments suivants :

- **Budgets annexes :**

Si l'étude portait principalement sur le budget général de la CCLA, une analyse rapide a été réalisée sur la situation des budgets annexes (Assainissement, SPANC, Maison du lac, Zones artisanales, Transports scolaires, Déchets, Sougey).

Aucun de ces budgets ne présente un état qui pourrait être qualifié « d'inquiétant ». Cependant, les situations rencontrées sont assez hétérogènes. En synthèse :

- **Assainissement** => Situation saine – Capacité à réaliser les investissements prévus au schéma directeur sous condition de maintenir une progression régulière des redevances et de mobiliser les financeurs (Département, Agence de l'eau, Etat).
- **SPANC** (Assainissement Non Collectif) => Pas de recettes et les charges sont aujourd'hui quasi nulles. Le service fonctionne à minima et doit être restructuré.
- **Déchets** => Situation saine mais des marges de manœuvre à trouver si la CCLA souhaite engager de nouveaux investissements.
- **Maison du lac** (SPIC) => Une situation équilibrée mais très fragile. Une réflexion à mener sur les objectifs du service.
- **Transport scolaires** => Une situation équilibrée. La CCLA agit en tant qu'autorité organisatrice de Niveau 2. Elle encaisse les participations des familles et les reverse à la Région. Elle participe aux coûts de transport. La Région rembourse le versement aux transporteurs et finance le coût du service interne à la CCLA.
- **Zones artisanales (Gerbaix et Goutier)** => Des soldes négatifs entre les coûts d'investissement liés aux acquisitions foncières et aux travaux d'aménagement, et les recettes liées aux subventions et à la vente des lots.
L'équilibre sera difficilement atteint à l'issue de la vente de l'ensemble des lots. Tout en sachant qu'une subvention du budget général de 250000 euros avait été versée à la création du budget du Goutier et qu'il reste des travaux de voirie à terminer.
- **Sougey** => Un équilibre actuellement difficile à trouver compte-tenu, à la fois, d'une section d'investissement (remboursements d'emprunts) qui historiquement pèse sur ce budget, de versements d'indemnités (2017 à 2019) faisant suite à la modification du contrat de DSP en 2017 (camping), du contexte Covid qui n'a pas permis en 2020, l'ouverture de l'auberge. Cependant, compte-tenu des nouvelles relations contractuelles établies pour la gestion du camping, de la plage et de la perspective d'une réouverture de l'auberge en 2021 dans le cadre d'un bail commercial, ce budget doit retrouver son équilibre et dégager un léger excédent.

- **Budget général**

Au regard des indicateurs retenus, l'analyse met en évidence des finances qualifiées de « saines » alors que la situation en 2014 apparaissait dégradée dans un contexte caractérisé par :

- une baisse régulière des dotations de l'Etat,
- une augmentation importante de l'abondement de la CCLA au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cette situation a notamment conduit la CCLA à augmenter ses recettes fiscales en 2016 en majorant notamment le taux intercommunal sur le « Foncier Bâti ». Couplée à l'évolution « naturelle » de

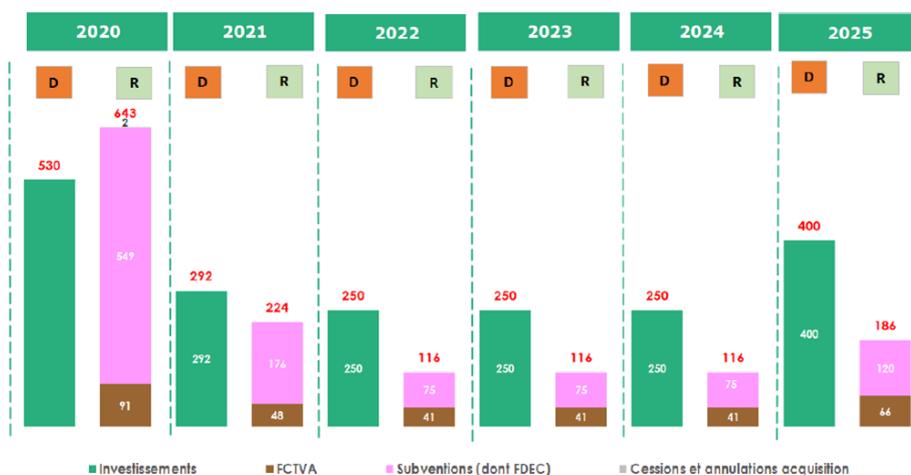
l'assiette fiscale et à une gestion rigoureuse, cette augmentation a permis à la CCLA de retrouver un équilibre financier.

Sur le plan prospectif, cette situation apparaît cependant « fragile » considérant que les marges de manœuvre en termes de capacités d'auto-financement, restent limitées.

Ainsi, l'évaluation des capacités d'investissement de la CCLA sur la durée du mandat, a fait l'objet de deux scénarios présentés en séance et reposant sur une hypothèse de financement à hauteur de 30 %* du montant TTC des projets.

**Taux qui apparaît très prudent au regard des niveaux de financement déjà obtenus par la CCLA, des règles de financement départemental, régional... et du contexte / Plan de relance.*

Scénario 1 / Investissements réalisables sans recours à l'emprunt (Montant TTC) :

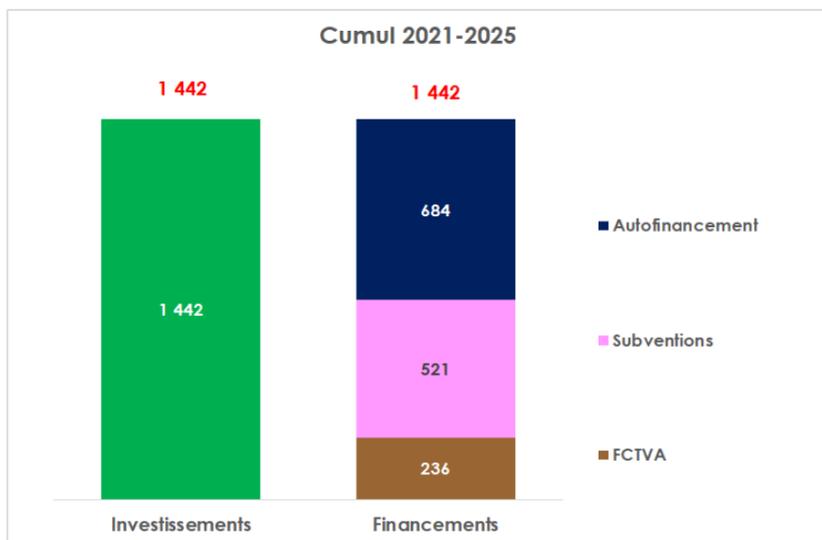


A RETENIR

En 2021, capacité à investir 292 K€ soit 42 K€ de reports 2020 et 250 K€ de nouveaux crédits.

Sur les années 2022-2024, capacité à investir 250 K€ par an sans recours à l'emprunt.

A partir de 2025, capacité à investir de 400 K€ par an liée à la baisse de l'annuité de la dette qui donne de nouvelles marges de manœuvre.

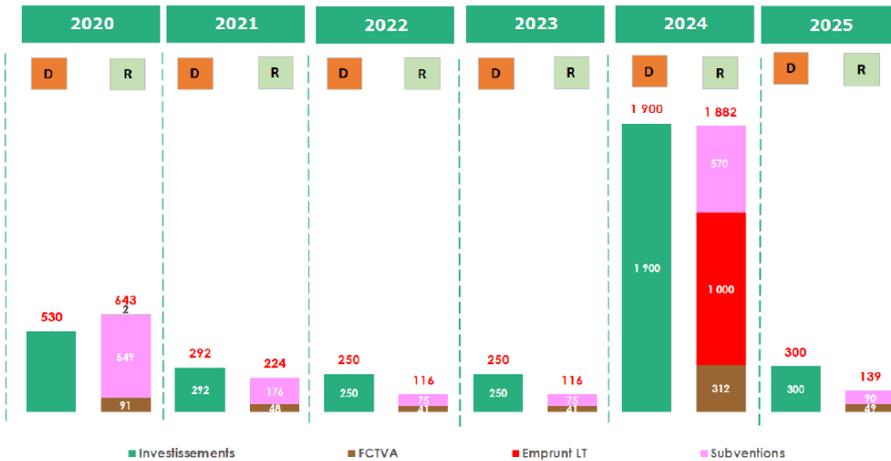


A RETENIR

Une capacité à investir de près de 1,44 M€ sur la période 2021-2025.

Un non recours à l'emprunt qui permet de préserver dans la durée des ratios financiers favorables et de retrouver à partir de 2025 une capacité d'investissement plus favorable.

Scénario 2 / Investissements réalisables avec recours à l'emprunt (Montant TTC) :



A RETENIR

En 2021, capacité à investir 292 K€ soit 42 K€ de reports 2020 et 250 K€ de nouveaux crédits.

Sur les années 2022-2023, capacité à investir 250 K€ par an sans recours à l'emprunt.

Sur l'année 2024, possibilité de réaliser 1,90 M€ de travaux nouveaux avec un emprunt de 1 M€.

A partir de 2025, capacité à investir de 300 K€ par an.

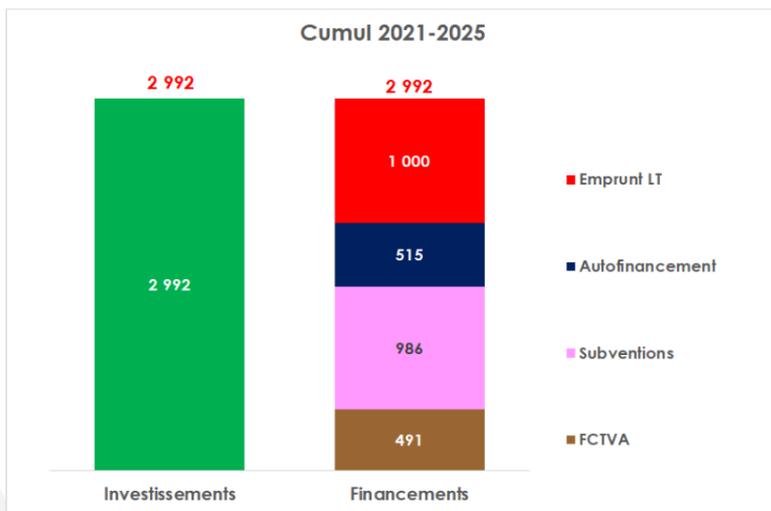


A RETENIR

Une capacité à investir de près de 2,99 M€ sur la période 2021-2025.

NB: l'investissement principal en volume devra se faire à partir de 2024 compte tenu du dégagement attendu sur la dette en 2025.

Le recours à l'emprunt de 1 M€ permet de maintenir un niveau de dette cohérent entre 2024 et 2025.



A l'issue de cette présentation, Pascal ZUCCHERO demande qu'une vigilance particulière soit apportée aux charges de fonctionnement qui peuvent résulter :

- d'un renforcement ou d'une création de nouveaux services à la population
- des charges inhérentes à la gestion des investissements qui seront réalisés (infrastructures, bâtiments...)

Il considère par ailleurs, que les besoins en matière de services à la population vont nécessairement augmenter. En conséquence, la CCLA devra trouver de nouvelles marges de manœuvre financières qui peuvent reposer sur une évolution de la fiscalité ou une révision / actualisation du calcul des attributions de compensation entre la CCLA et les communes.

André BOIS remercie Matthieu CHARNAY pour la clarté de son intervention.

Il demande à la commission « Finances » de se réunir rapidement afin de :

- travailler sur les orientations budgétaires 2021 qui seront débattues courant février.
- identifier les leviers d'actions et faire des propositions afin de permettre à la CCLA de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières.

2. Fonds Région Unie (FRU) – Prolongation du dispositif

André BOIS rappelle que dans le cadre des démarches de soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire, la CCLA a abondé au Fonds Région Unie mis en place par la Région pour soutenir les entreprises ou structures qui ne bénéficient pas nécessairement des aides de l'Etat. Cet abondement à hauteur de 22 988 € (2 € / habitants) qui complète l'intervention financière de la Région, est réparti à parts égales sur deux types de soutien :

- Fonds 1 : «Tourisme/Hébergement» => Subvention d'un montant maximum de 5000€ pour soutenir la capacité d'investissement de ces entreprises.
- Fonds 2 : Avances remboursables d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, à destination des microentreprises (commerçants et artisans, notamment indépendants, professions libérales, etc.) et les associations.

Concernant le Fonds 1, 60 000 € ont été attribuées aux entreprises du secteur touristique sur le périmètre CCLA.

Concernant le Fonds 2, à l'échelle du territoire de l'APS, une seule demande a été instruite par Marie PAYART (Chargée de mission SMAPS mise à disposition d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises) dans le cadre d'« Initiative Savoie » (échelon local pour la gestion de l'attribution de ces fonds).

Quatre autres entreprises du territoire CCVG sont en train de monter un dossier toujours avec son appui mais il est globalement constaté que ce fonds a, dans l'instant, été très peu sollicité.

Dans ce contexte et contenu de la poursuite de la crise sanitaire, la Région propose pour ce Fonds 2, de :

- Relever le plafond du prêt de 20 000 € à 30 000 €
- Elargir le dispositif aux entreprises allant jusqu'à 20 salariés voire pour certains types d'entreprises, 50 salariés.
- Prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2021.

Les prêts seront remboursés avec un différé de 2 ans en 3 annuités.

Dans ce cadre, il est proposé à la CCLA sans ré-abondement financier, d'approuver les évolutions du dispositif proposées par la Région. A cet effet, un avenant à la convention devra être établi entre la CCLA et la Région au titre du FRU.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve le projet d'avenant à la convention établie entre la CCLA et la Région AuRA pour relative au Fonds Région Unie.

3. Financement poste Marie PAYART (SMAPS)

André BOIS rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle de coordination des Régions en matière de développement économique, en limitant la capacité des départements à intervenir et en imposant un transfert quasi intégral aux communautés, des compétences économiques du bloc local. La loi accorde donc une compétence exclusive aux Régions en matière d'aides financières

directes aux entreprises. Les régions peuvent déléguer leurs aides, ou voir celles-ci complétées par d'autres, mais elles sont intégralement responsables des règles du jeu.

Dans ce cadre, pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques, la Région a créé le 16 janvier 2017 une nouvelle agence économique régionale dénommée Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises qui couvre cinq champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

Parallèlement et afin de maintenir un échelon départemental, il a été proposé, en Savoie, de conserver une antenne Savoyarde en s'appuyant sur les structures déjà existantes. A cet effet, un accord a été trouvé entre la Région, le Département et les territoires Savoyards pour financer le fonctionnement de ces antennes sur la base d'une participation de la Région, du Département et des EPCI concernés. Au niveau de l'APS, afin de maintenir les missions assurées par Marie PAYART / Accompagnement des entreprises (commerces, artisans + élargissement aux industries), il a été proposé que cette-dernière continue à exercer ses fonctions pour le territoire à travers une mise à disposition d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises tout en étant rattachée au SMAPS. A cet effet, une convention a été établie afin de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et le SMAPS pour le compte et à la demande des 3 communautés de communes compétentes en matière d'économie (CCLA, CCY, CCVG). Le SMAPS constitue alors l'interlocuteur et l'opérateur financier vis-à-vis d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

En termes de financement, la participation des EPCI a été fixée à 15 000 € répartie de la manière suivante :

- C.C de Yenne : 4 253 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C du Lac d'Aiguebelette : 3 412 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle
- C.C Val Guiers : 7 335 € dont 100 € correspondant à la cotisation pour l'adhésion annuelle

Sous l'ancienne mandature, le projet de convention présenté au conseil de la CCLA le 2 mai 2018 n'a pas été validée. Le conseil de l'époque a considéré :

- qu'il s'agissait du maintien d'un poste déjà existant,
- que le montant sollicité devait être couvert par la participation annuelle de la CCLA au SMAPS.

La situation n'est aujourd'hui pas régularisée puisque le SMAPS a transmis des demandes de paiement à la CCLA qui, dans l'instant, ne peut verser de contribution compte-tenu de la délibération du 2 mai 2018.

Dans ce contexte et au regard des missions exercées par Marie PAYART et des enjeux pour le territoire de disposer de cet appui technique, il est proposé au conseil, d'approuver la participation de la CCLA au financement du poste de Marie PAYART dans les conditions précisées ci-dessus.

Denis GUILLERMARD fait savoir qu'il ne soutiendra pas cette proposition sachant que le poste de Marie PAYART était antérieurement financé par le SMAPS. Il considère qu'il s'agirait d'une forme de contribution supplémentaire au fonctionnement du syndicat.

Résultats du vote

- POUR : 25
- CONTRE : 1, Denis GUILLERMARD
- ABSTENTION : 1, Eric RUBIER

=> Le conseil approuve la participation, à compter de 2021, de la CCLA au financement du poste de Marie PAYART suivant les dispositions financières présentées en séance.

4. Réserve Naturelle Régionale – Demande de financement 2021

Patrick ROULAND rappelle que la CCLA doit transmettre à la Région, chaque début d'année, sa demande de financement portant sur le fonctionnement de la structure (postes de Véronique BEAUVAIS et Maryan RIBICIC) et les actions de fonctionnement ou d'investissement programmées dans le cadre du plan de gestion.

Les demandes couvrent 100 % du montant des dépenses, soit à travers une prise en charge régionale intégrale, soit à travers un cofinancement.

a. Demande d'aide sur les frais de personnel

Poste	Salaires et charges pour un poste à temps plein	Temps de travail réalisé	Salaires et charges pour le poste	+ Frais de structure (15%)	Coût	Temps de travail passé sur la réserve	Coût total	Taux de financement par la réserve (Région)	Financement Région
Conservatrice	52 200 €	90%*	48 500 €	7 275 €	55 775 €	1.00	55 775 €	100%	55 775 €
Garde	35 000 €	100%	35 000 €	5 250 €	40 250 €	0.5	20 125 €	100%	20 125 €
Eco-garde	36 900 €	33%**	12 300 €	1 845 €	14 145 €	1.00	14 145 €	100%	14 145 €
Sous total	124 100 €		95 800 €	14 370 €	110 170 €		90 045 €	100%	90 045 €

* 80% sur 6 mois et 100% les 6 autres mois

** 4 mois en saison estivale

Fonctionnement / Postes 2021 => La CCLA sollicite auprès de la Région une aide de 90 045 €

b. Demande d'aide sur les frais de fonctionnement (hors frais de personnel) et investissements

Réf. Fiches actions	Actions	COUT GLOBAL			FINANCEMENT REGION attendu en €			
		TOTAL du coût global	autres frais de fonctionnement en € TTC	Investissement en € HT	Total	Part du financement REGION	autres frais de fonctionnement	Investissement
	TOTAL	896 340 €	82 130 €	814 210 €	195 520 €	22%	60 930 €	134 590 €
	Conservation du PATRIMOINE NATUREL, ARCHEOLOGIQUE et culturel							
	sous-total	426 830 €	35 240 €	391 590 €	110 970 €	26%	21 040 €	89 930 €
TU3.2	Entretien et étendre le PIQUETAGE pour protéger la végétation et la faune lacustres de la fréquentation humaine - complément tranche 1 et tranche 2	383 260 €		383 260 €	81 600 €	21%		81 600 €
TU5.21	Travaux d'entretien et renaturation du MARAIS DE LEPIN CHEFLIEU - phase 2	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100%	6 000 €	
TU7.11	Créer un réseau d'une dizaine de mares et des aménagements favorables à la petite faune							Report de l'action - demande déjà faite sur dossier année 2018
TU5.37	Entretien le marais du Marquaire							Report de l'action - demande déjà faite sur dossier année 2020
TE5.33	Entretien les roselières du marais des Tuillières	8 330 €		8 330 €	8 330 €	100%		8 330 €
IO1.4	Se doter sur site des moyens techniques nécessaires pour lutter contre les pollutions du milieu aquatique	840 €	840 €		840 €	100%	840 €	
SE1.2	Surveiller l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette, dit suivi « allégé »	28 400 €	28 400 €		14 200 €	50%	14 200 €	
	ACCUEIL du public et PEDAGOGIE							
	sous-total	455 740 €	34 790 €	420 950 €	70 780 €	16%	27 790 €	42 990 €
IO15.4	Concevoir et mettre en place une SIGNALÉTIQUE							Report de l'action - demande déjà faite sur dossier année 2018
IO16.41	Créer un SITE INTERNET dédié à la Réserve	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%	1 000 €	
IO16.42	Créer des OUTILS dématérialisés	6 050 €	6 050 €		6 050 €	100%	6 050 €	
IO16.35	Création d'un OBSERVATOIRE sur la rive est/bureau de la Réserve	413 350 €		413 350 €	40 000 €	10%		Complément aide demandée année 2020 40 000 €
FA15.1	Opérations permettant de canaliser la fréquentation et réduire les pics d'affluence sur le marais de pomarin	1 000 €	1 000 €		1 000 €	100%	1 000 €	
PI16.2	Créer un réseau d'AMBASSEUR de la Réserve et un LABEL "Réserve" pour acteur du territoire	1 600 €	1 600 €		1 600 €	100%	1 600 €	
PI16.31	Etre partenaire d'un EVENEMENT annuel dédié à la découverte du patrimoine naturel et archéologique	3 360 €	3 360 €		360 €	11%	360 €	
PI16.32	Création ou développement de PARCOURS THEMATIQUES : Parcours d'orientation sur le lac à vocation pédagogique	7 600 €	500 €	7 100 €	2 990 €	39%	500 €	2 490 €
PI16.33	Etre partenaire d'un projet de développement de CLASSES VERTES au lac d'Aiguebelette	3 000 €	3 000 €		3 000 €	100%	3 000 €	
PI16.34	Créer et diffuser des DOCUMENTS papiers	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%	2 000 €	
PI16.5	Animer un programme de JOURNEES EVENEMENTIELLES	3 500 €	3 500 €		3 500 €	100%	3 500 €	
PI16.6	Créer un programme d'ANIMATIONS PEDAGOGIQUES autour des études réalisées dans la réserve	3 800 €	3 800 €		3 800 €	100%	3 800 €	
PI17.3	Organiser des OPERATIONS de NETTOYAGE des déchets	400 €	400 €		400 €	100%	400 €	
PO15.5	SURVEILLANCE (prestation de garderie à cheval, matériel garde saisonnier, etc)	9 080 €	8 580 €	500 €	5 080 €	56%	4 580 €	500 €
	CONNAISSANCE							
	sous-total	11 130 €	11 130 €	0 €	11 130 €	100%	11 130 €	0 €
IO18.22	Maintenir la STATION METEORologique de Novalaise-base d'aviron	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%	2 000 €	Report de l'action - demande déjà faite sur dossier année 2019
SE18.31	Définir et mettre en oeuvre les protocoles de suivis de la végétation subaquatique et aquatique	9 130 €	9 130 €		9 130 €	100%	9 130 €	
	GESTION							
	sous-total	2 640 €	970 €	1 670 €	2 640 €	100%	970 €	1 670 €
IO19.2	Acquérir du petit matériel de suivi	30 €	30 €		30 €	100%	30 €	
IO19.3	Acquérir un bateau à moteur électrique dédié aux missions de gestion et de surveillance du lac	300 €	300 €		300 €	100%	300 €	
SA19.1	Gérer les tâches administratives et les projets de la Réserve	2 310 €	640 €	1 670 €	2 310 €	100%	640 €	1 670 €

Fonctionnement (Hors postes) / Investissements 2021 => La CCLA sollicite auprès de la Région une aide de **195 520 €**.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve la participation, à compter de 2021, de la CCLA au financement du poste de Marie PAYART suivant les dispositions financières présentées en séance.

5. Projet d'aménagement parkings Sougey et Aiguebelette + Installation containers de tri-sélectif semi-enterrés => Désignation Maître d'œuvre

André BOIS rappelle les éléments suivants :

La CCLA a déposé auprès de la Région et de l'Etat, un dossier de demande de financement portant sur :

- A/ L'aménagement des sanitaires publics autour du lac,
- B/ L'aménagement des parkings des bases de loisirs du Sougey et d'Aiguebelette,
- C/ La mise en place de containers de tri sélectif semi-enterrés.

Ces dossiers ont été retenus et bénéficient des arrêtés de subvention suivants :

- Région / Contrat Ambition Région => Montant d'aide 284 000 € (Taux 50%).
- Etat / Dotation de Soutien à l'Investissement local – DETR => Montant de l'aide 150 000 € (Taux de 30%)

A ce stade :

- l'opération globale a été estimée à 730 000 € HT.
- des financements complémentaires pourront être sollicités auprès du Département dans le cadre du FDEC.
- la mission de maîtrise d'œuvre / « Sanitaires » a été confiée au cabinet Anne-Marie Julien architecte.

Concernant les travaux relatifs à l'installation de containers de tri semi -enterrés qui relève de la politique « déchets » de la CCLA, l'opération sera inscrite au budget général. Le budget « déchets » remboursera au budget général la différence entre le coût spécifique d'opération et le montant des aides perçues.



Concernant la partie « Aménagement des parkings et installation des containers de tri semi-enterrés », la CCLA a lancé une consultation pour l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre :

- Etudes d'Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance Passation des Contrats de Travaux (ACT)
- Direction de l'Exécution des Travaux / VISA (DET/VISA)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Ordonnancement, coordination et pilotage de chantier (OPC). Cette mission sera assurée en parallèle de la mission DET
- En option : Mission levés topographiques (TOPO)

Six cabinets ont été directement consultés le 4 décembre dernier avec retour des offres fixé au 18 décembre :

CABINETS CONSULTES	OFFRES REMISE	EXCUSES	PAS DE REPONSE
<ul style="list-style-type: none"> - ISAGEO (Pont-de-Beauvoisin) - ALTITUDES VRD (Montmélian) - ALP'ETUDES (Moirans) - BARON Ingénierie (Viviers du lac) - UGUET Savoie (Chambéry) - PROFILS ETUDES (Chambéry) 	<ul style="list-style-type: none"> - ISAGEO groupement avec PROFILS ETUDES - UGUET Savoie - ALP'ETUDES 	- Altitude VRD	- BARON

Après analyse des dossiers associant André BOIS, Claude COUTAZ et Ludovic AYOT, il en ressort les conclusions suivantes :

- L'étude des notes méthodologiques, des références et moyens affectés à l'opération, fait apparaître que les trois candidats offrent toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des prestations demandées. La valeur techniques est jugée équivalente et ne constitue donc pas un élément discriminant.
- Sur le plan financier, le montant des offres s'établit comme suit :

Candidats	Prix HT	Option TOPO HT	Total prix HT	Classement
ISAGEO & PROFILS ETUDES	37 494,50 €	3 600,00 €	41 094,50 €	2
UGUET Savoie	28 000,00 €	5 500,00 €	33 500,00 €	1
ALP'ETUDES	40 775,00 €	3 500,00 €	44 275,00 €	3

Considérant que le règlement de la consultation a été construit sur la base d'une pondération des critères « prix » et « valeur technique » équivalente (50%), le classement suit celui établi à partir des montants des offres. La proposition du cabinet « UGUET Savoie » (offre la moins-disante) avec un montant de 33 500 € HT incluant la mission complémentaire TOPO, a donc été classée première.

Cependant, le conseil est informé que le cabinet « UGUET Savoie » est rentré à la date, du 21 décembre dans une procédure de redressement judiciaire avec passage au tribunal de commerce le 8 février prochain qui pourrait prononcer la liquidation de la société.

A l'issue de la présentation de ces éléments, plusieurs observations sont émises et font l'objet de discussions :

Daniel TAIN fait valoir son étonnement vis-à-vis du lancement de ces projets considérant que :

- En l'espèce, le contenu des projets n'a pas été étudié par les commissions référentes.
- Compte-tenu des coûts et des niveaux de financement présentés, ces opérations vont peser sur le budget de la CCLA. Aussi, elles devraient être mises en perspective avec les autres opérations ou actions que la CCLA devra engager.

- Ces actions sont, de son point de vue, peu prioritaires au regard d'autres thématiques et des enjeux notamment liés à la question des mobilités ou à la rénovation énergétique des bâtiments.

Serge GROLLIER s'étonne de cette intervention considérant que la rénovation des sanitaires, la mise en place de nouveaux containers de tri et la réorganisation des espaces de stationnement sont indispensables au regard de l'état de dégradation et de vétusté des équipements et aménagements en place. Cette situation porte atteinte à l'image même du territoire. Elle n'est pas acceptable ni pour la population locale ni pour les touristes qui sont accueillis autour du lac. Beaucoup d'autres territoires se sont emparés de cette question et ont fait de gros efforts d'intégration pour préserver les paysages et améliorer l'accueil du public.

Francis MALLEIN souligne l'importance de venir sur le site d'Aiguebelette-le-Lac en période estivale pour mieux mesurer la problématique. La réalisation de ces aménagements est pour lui prioritaire. Par ailleurs, il rappelle que les principes d'aménagement ont bien été étudiés avec les élus communaux directement concernés par le projet.

André BOIS rappelle que le dossier de la CCLA relatif à l'aménagement des sanitaires, des parkings et au remplacement containers de tri, a bien été retenu dans le cadre du nouveau Contrat Ambition Région mais qu'il y a urgence à engager les actions identifiées pour ne pas perdre les financements qui ont été bloqués par la Région. A ce stade, la désignation d'un maître d'œuvre doit justement permettre d'affiner le contenu technique des projets lors de l'élaboration de la phase Avant-Projet. Il rappelle qu'il a effectivement pris l'initiative d'avancer sur la définition des principes d'aménagement en rencontrant directement les maires et élus des communes concernées pour coller au plus près des problématiques de terrain. Par ailleurs, la transversalité des projets relatifs aux aménagements des abords du lac pose la question de leur pilotage afin d'être le plus efficace possible.

Pour ce type de projets, il considère plus pertinent de constituer des groupes de travail spécifiques plutôt que de réunir les commissions thématiques concernées.

A cet effet, il propose que sur ce point, une réflexion soit engagée pour éventuellement définir une méthodologie ou des principes en matière de pilotage de projets.

Christophe VEUILLET dit entendre ces remarques mais il souhaiterait que la commission déchets soit saisie considérant que le projet impacte le budget annexe des déchets et que la situation actuelle de ce budget laisse peu de marges de manœuvre.

Concernant le choix du Bureau d'études, Denis GUILLERMARD considère qu'il serait trop risqué de retenir le cabinet UGUET alors que celui-ci est entré dans une procédure de redressement judiciaire pouvant aboutir à sa liquidation.

A l'issue des débats, André BOIS propose de prendre en compte l'argument de Denis GUILLERMARD relatif au risque qui serait pris par la CCLA compte-tenu de la situation du cabinet UGUET. En conséquence, il propose au conseil communautaire :

- de ne pas retenir l'offre du cabinet UGUET,
- de délibérer pour retenir la proposition du cabinet ISAGEO en groupement avec le cabinet Profils Etudes pour un montant total de 41 094,50 € HT

Résultats du vote

- POUR : 25
- CONTRE : 2, Daniel TAIN, Martine SCHWARTZ
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement IDSAGEO / Profils Etudes pour un montant de 41 094,50 € HT.

6. Aménagement voie verte rive ouest du lac – Liaison Sougey / Gué des planches



Etat actuel

Marie-Lise Marchais rappelle les éléments suivants :

Dans l'objectif de favoriser le développement des mobilités douces, la CCLA a engagé en 2020 une étude de faisabilité – programmation portant sur la création d'une voie verte (Piétons vélos) reliant le secteur du Sougey au Gué des Planches.

Le projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement existant créé en 2014 (voie verte reliant le Sougey au secteur de la Maison du lac) avec un triple enjeu :

- Créer un axe structurant réservé aux mobilités douces permettant de ceinturer le lac et de desservir les pôles d'activités,
- Relier les deux pôles multimodaux Nord et Sud du territoire
- Créer un maillage avec les pistes cyclables, voies partagées permettant de desservir l'ensemble du territoire.



Voie Verte existante

Après présentation du projet au conseil municipal de St-Alban de Montbel, la dernière réunion du comité de pilotage associant les membres de la commissions Mobilité, les maires concernés, le département de la Savoie, le SMAPS, l'agence Eco-Mobilité, s'est tenue le 5 janvier dernier pour valider le tracé et les principes d'aménagement qui doivent accompagner l'élaboration de la phase Projet.

Le tracé proposé longe la RD921 en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques, sécuritaires et environnementales identifiées à ce stade. Depuis le Sougey, la voie existante (côté lac) serait prolongée jusqu'au passage des commerces de St-Alban de Montbel. Elle basculerait ensuite côté ouest de la RD jusqu'au secteur du Gué des Planches. Au niveau du rond-point, les cyclistes seraient « réintroduits » dans le flux de circulation. L'idée de création d'une passerelle permettant le franchissement du canal du Thiers a été abandonnée considérant que les niveaux et vitesse de circulation étaient suffisamment faibles sur ce secteur.

Le montant total de l'opération est à ce stade, estimé à 2 677 000 € HT.

Le projet pourra bénéficier de financement de l'Etat (Appel à projets – Continuités cyclables, CRTE), du Département / Plan vélo et de la Région / Véloroute des 5 lacs. Un niveau de financement de 80% serait un minimum considérant qu'il pourrait être supérieur compte-tenu du contexte, du plan de relance et de la position exprimée par la Région vis-à-vis du portage du projet de Véloroute.

Afin de poursuivre les démarches, le conseil communautaire est invité à :

- Valider la phase de programmation – faisabilité
- Approuver le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre (Avis d'appel public à la concurrence). La mission comportera :
 - une tranche ferme pour la réalisation de la phase AVP nécessaire au dépôt des demandes de subvention,
 - une tranche optionnelle pour la suite de la mission suivant les dispositions de la loi MOP.

A l'issue de cette présentation, plusieurs observations sont émises et font l'objet de discussions :

Denis GUILLERMARD pose la question de la prise en charge par le Département, des coûts de déplacement de l'axe de la voirie départementale ou de déplacements de certains aménagements (Ilots, autres...).

Ludovic AYOT précise que le coût d'opération présenté intègre ces modifications qui n'avaient pas été chiffrées de manière précise lors des premières études en 2019. Dans l'instant le Département n'a pas évoqué une prise en charge de ces travaux spécifiques mais plutôt un financement de l'opération globale au titre des programmes d'aides du CD73 liés au développement de la pratique du vélo.

Pascal ZUCCHERO rappelle l'importance d'intégrer dans la mission d'AVP une estimation des coûts de gestion de l'infrastructure (entretien, balayage etc...) dès lors l'entretien reviendrait à la CCLA.

Sur les principes techniques proposés, il émet les deux remarques suivantes :

- Il serait intéressant d'essayer de conserver en plus de la voie verte, une bande cyclable sur le RD qui permet de sécuriser une pratique notamment cyclosportive et d'éviter le mélange des pratiques sur la voie verte qui serait accidentogène.

Sur ce point Marie-Lise MARCHAIS souligne que ce n'est pas l'option retenue à ce stade puisque l'objectif identifié est aussi de réduire la largeur de la route afin de favoriser la réduction des vitesses de circulation des véhicules

- L'intégration des cyclistes dans les ronds-points constitue à son sens une erreur technique et majore le risque d'accident. Il privilégie la mise en place de traversées sécurisées.

Enfin, il rappelle que ce projet de liaison Sougey – Gué des Planches ne doit pas non plus retirer le caractère prioritaire de la liaison Novalaise – Lac.

Serge GROLLIER fait valoir ses interrogations sur certains principes techniques retenus et notamment le positionnement de la voie verte côté ouest dans le secteur du Gué des Planches qu'il considère dangereux et plus coûteux.

Daniel TAIN fait valoir sa satisfaction quant au travail réalisé sur ce projet. Il considère que le tracé proposé a été optimisé et correspond à celui qui répond au mieux aux contraintes rencontrées. Il estime que cette opération s'inscrit dans les priorités du moment et que sa vocation est de favoriser le développement des mobilités actives pas seulement dans une vocation de loisirs mais aussi et surtout dans un cadre utilitaire.

Il rappelle par ailleurs :

- La problématique du mélange des flux sur ces voies qui peut être accidentogène.
- Conformément aux prescriptions du CEREMA, il considère que l'introduction des cyclistes dans les ronds-points, en milieu de voie, constitue la solution la plus sécuritaire pour l'utilisateur.

André BOIS souhaite que cette opération soit bien prise en compte dans la construction du projet de Véloroute des 5 lacs porté par la Région en concertation avec les EPCI traversés et le SMAPS pour le secteur de l'APS.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil valide la phase de programmation – faisabilité et approuve le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre.

7. Plage du Sougey – Protocole d'accord entre la CCLA et SPELEOCONCEPT-KAHOTEP

André BOIS rappelle que la CCLA a confié à la société « SPELEOCONCEPT – KAHOTEP », la gestion et l'exploitation des activités de la plage publique du Sougey, à compter du 1er avril 2020, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public. Celle-ci précise les modalités et conditions d'exploitation des activités de la plage du Sougey confiées au délégataire.

Parmi ces activités, figurent :

- une mission d'exploitation d'un snack-bar. Il était prévu que cette prestation de snack-bar se développe au moyen d'un équipement fixe d'une surface de moins de 20 m² pendant les périodes suivantes : de début- avril jusqu'à fin octobre selon les conditions météorologiques.
- la pose d'un container de stockage pour le matériel de location des embarcations.



Cependant, le secteur est soumis aux dispositions de la loi Montagne retranscrites comme suit dans le code de l'urbanisme :

- Conformément aux articles L122-12 et L122-13 du Code de l'Urbanisme, dans ce secteur constitutif de la rive naturelle du plan d'eau : « [...], ne peuvent être autorisés que [...] et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée [...] ».
- Conformément à l'article L 122-14 du Code de l'Urbanisme : « Par dérogation aux dispositions de l'article L 122-12, des constructions et aménagements peuvent être admis, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités : 1° Soit par un PLU, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 122-7 [...] »

En conséquence :

- L'installation du container de stockage de matériel dédié à la gestion des activités nautiques, est soumise à autorisation de la commune de St-Alban-de-Montbel après dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux.
- L'installation d'un container dédié à une activité de type « snack » doit faire l'objet :
 - d'un zonage dans le PLU de la commune de St-Alban-de-Montbel après avis de l'autorité administrative sur la base d'une étude instruite par le CDNPS,
 - d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune.

Dans ce contexte la CCLA et la Commune de St-Alban de Montbel se sont rapprochées afin de rechercher des solutions permettant d'aboutir à une régularisation technique et administrative de la situation.

Dans ce cadre, elles doivent signer un protocole d'accord qui prévoit notamment :

- Une amélioration de l'intégration paysagère du container de stockage du matériel dédié aux activités nautiques,
- La limitation de la durée d'installation annuelle du container « Snack » à trois mois maximum,
- L'engagement des démarches nécessaires à la régularisation administrative permettant l'installation des containers et de nouveaux jeux d'enfants.

Afin de prendre en compte ces dispositions et notamment la limitation de la durée annuelle d'installation du container « snack » à 3 mois maximum, la CCLA et le délégataire ont convenu de signer un protocole d'accord, intégrant les engagements de chacune des parties et les modifications qui seront reprises dans un projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public.

Ce projet intégrera notamment :

- La limitation de la durée d'installation du container snack à 3 mois incluant la période d'ouverture de la plage.
- En termes de redevance, la réduction de la part fixe de 55 000 € HT à 45 000 € HT sans modification de la part variable qui reste fixée à 8% du CA global HT.

Dans ce cadre, la CCLA s'engage à :

- Réaliser auprès de la commune de St-Alban de Montbel, l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour l'installation des containers et des jeux d'enfants.
- Prendre en charge l'amenée, le repli et le stockage du container « snack » pour les 9 mois durant lesquels il doit être enlevé de la plage du Sougey.
- Optimiser le cheminement d'arrivée au local d'entrée de la plage (en lien avec l'évolution de la gestion de l'auberge du Sougey).
- Installer des jeux d'enfants sur la plage, comme stipulé dans la convention de DSP.
- Mettre en œuvre les mesures et aménagements permettant de garantir l'intégration paysagère du container dédié à la gestion aux activités nautiques.

Le projet de protocole a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers.

Après rencontre avec M. Emmanuel GONDRAS, ce dernier a fait valoir son accord de principe.

Parallèlement, un projet de protocole d'accord à établir entre la CCLA et la commune de St-Alban de Montbel a été transmis à la commune. Le document est en attente de retour

Dans ce contexte et considérant que le retour de la commune constitue un préalable obligatoire pour valider le protocole d'accord entre la CCLA et M. GONDRAS (SPELEOCONCEPT-KAHOTEP), André BOIS fait valoir que les conditions requises ne sont pas réunies pour demander au conseil de délibérer.

Ce point sera donc reporté lors d'un prochain conseil communautaire.

Suite à cette intervention :

Serge GROLLIER demande à ce que la commune de St-Alban de Montbel puisse répondre rapidement. Il rappelle que la phase de négociation avec M. GONDRAS a été correctement menée mais qu'elle n'a pas été forcément très simple. Il considère qu'une temporisation trop importante constitue un risque pour la finalisation de l'accord qui a été trouvé.

Patrick ROULAND fait savoir que le projet de protocole d'accord transmis par la CCLA à la commune de St-Alban de Montbel, a été jugé « acceptable » sur le fond mais que des modifications de forme devraient être proposées. Le projet amendé devrait être soumis à la CCLA dans les meilleurs délais.

8. Travaux station d'épuration / Avenant marché de travaux SADE

Pascal ZUCCHERO informe le conseil que les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration sont en cours de finalisation sachant que les enrobés et les aménagements paysagers seront réalisés ce printemps.

Les travaux de la STEP CCLA en vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=dtfz1HonRvA>

Les opérations de réception vont être déclenchées en février. La réception définitive ne pourra être prononcée qu'après réalisation des essais de garantie de parfait achèvement qui vont se traduire par une batterie de tests qui seront effectués cet été, lorsque la station fonctionnera à pleine charge.

Sur la base du DPGF établi par le cabinet MERLIN qui prend en compte l'ensemble des moins-values et des plus-values, le montant de l'avenant s'établit à – **20 841,85 € HT**.

- Montant du marché : 3 065 000 € HT
- DPGF : 3 044 158,15 € H.T
- Ecart => - 20 841,85 € HT

En annexe => Projet d'avenant financier

Le conseil est invité à approuver le projet d'avenant financier.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve le projet d'avenant.

9. Servitude de passage ENEDIS – CCLA / Acte Notarié

Ludovic AYOT informe le conseil que dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle STEP, la CCLA a établi avec ENEDIS une convention de servitude autorisant ENEDIS, sur la parcelle B 1603 propriété de la CCLA, à :

- réaliser les travaux d'installation des réseaux électriques et ouvrages électriques
- pénétrer sur la parcelle pour entretenir ces ouvrages et les utiliser pour toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public

A ce titre, la CCLA percevra une indemnité forfaitaire de 140 €.

Cette servitude doit être formalisée par un acte notarié qui sera rédigé par le cabinet « Antoine RODRIGUES – Notaire » basé à Annecy.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour donner pouvoir au Président de signer l'acte en donnant procuration au notaire.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil donne pouvoir au président de signer l'acte de servitude en donnant procuration au notaire.

10. Piquetage des zones de végétation aquatique

Patrick ROULAND informe le conseil que les travaux de piquetage des zones de végétation lacustre, confiés à l'entreprise MILLET se déroulent correctement et suivant un rythme qui devrait permettre d'atteindre les objectifs.

Les problématiques liées au positionnement du piquetage en raison de la présence notamment de points d'amarrage ou autres dispositifs, sont traités à l'avancement avec les propriétaires concernés.

Concernant le financement de l'opération, l'Etat a lancé dans le cadre du plan de relance, un appel à projet spécifique à la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 375 931 € HT (Fin tranche 1 et montant tranche 2) au taux de 80%, soit une aide de 300 744 €.

L'opération s'inscrivant dans le plan de gestion de la RNR, le niveau de financement est bien fixé à 100 % de son coût global (Environ 811 000 € HT).

Cependant le fait de solliciter du cofinancement permet de réduire la part régionale prévue au titre de la Réserve Naturelle Régionale et par voie de conséquence de dégager des marges financières pour financer d'autres opérations.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil approuve le dépôt du dossier de demande subvention exposé ci-dessus.

Denis GUILLERMARD interroge Patrick ROULAND sur l'organisation d'une visite de chantier réservée aux élus.

Patric ROULAND répond que les élus qui le souhaiteraient peuvent venir aux réunions de chantier qui se tiennent les jeudis après-midi. Les dispositions seront prises pour leur permettre d'aller sur le lac lors de ces temps techniques.

A ce stade, il n'est pas encore prévu d'organiser une visite dédiée aux élus mais cela pourra se prévoir. Une visite spécifique doit par contre être organisée à destination des financeurs.

11.Suivi allégé du lac d'Aiguebelette

Ludovic AYOT rappelle que depuis 2016, le suivi scientifique du lac d'Aiguebelette dit suivi allégé a été confié à l'INRAE (Cellule Hydrobiologique de Thonon-les-Bains).

Ce suivi qui comporte 8 campagnes de mesures. Il vise à évaluer l'évolution trophique du lac d'Aiguebelette à travers la mesure de paramètres chimiques, physico-chimiques et biologiques notamment planctonique et le calcul d'indicateurs permettant de caractériser cet état trophique.

- Analyses physico-chimiques au laboratoire

Azote Ammoniacal, Azote Nitrique, Azote Total, Carbone organique total (COT), Chlorures, Conductivité Brute, pH, Phosphore Ortho, Phosphore Total, Silice Réactive, Sulfates, TAC (Titre alcalimétrique).

- La transparence

Mesurée au cours des 8 campagnes à l'aide du disque normé (disque ¼ noir, ¼ blanc, en alternance, de 20 cm de diamètre). Les données seront fournies sous la forme d'une valeur de transparence verticale de la colonne d'eau à partir de la surface en m.

- La chlorophylle a

Prélèvement intégré sur une profondeur intégrée fixe de 0 à 18 m. Les données seront fournies sous la forme d'une concentration en chlorophylle a en µg/L + Profil vertical entre 0 et 40 m à l'aide d'une sonde spectrofluorimétrique.

- L'oxygène dissous

Mesure de concentration sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Température, pH et Conductivité

Mesure sur toute la colonne d'eau (de la surface au fond) à l'aide d'une sonde multi-paramètres.

- Le phytoplancton

L'analyse du phytoplancton est effectuée sur les 8 campagnes à partir d'échantillons intégrés entre 0 et 18 m. Les données sont fournies sous la forme d'une taxonomie détaillée (au niveau du genre ou de l'espèce selon les taxons), de comptage précis pour chaque classe algale, de proportions entre les formes micro- et nanoplanctoniques, mais également de biomasse, de calculs d'indice de diversité et de trophie.

L'objectif est d'évaluer la tendance / évolution trophique du lac, de mieux comprendre les mécanismes de fonctionnement interne de l'écosystème lacustre, de mesurer les effets du changement climatique sur ce fonctionnement et d'appréhender ses impacts, et de disposer d'un outil de veille et d'alerte scientifique.

Sa mise en œuvre se met en place dans le cadre de conventions annuelles de recherche établies entre l'INRA et la CCLA.

Coûts 2021 :

	BUDGET TOTAL DU PROJET POUR l'INRAE (€)	BUDGET PROPRE POUR l'INRAE	FINANCEMENT PAR LE PARTENAIRE (a)
	1 = 2+3	2	3
PERSONNEL	21 200	21 200	
TITULAIRE OU PERMANENT	21 200	21 200	
NON TITULAIRES (CDD, doctorants, post doctorants)	-	-	
ENVIRONNEMENT	18 270	16 320	1 950
EQUIPEMENT SPECIFIQUE AU PROJET	-	-	
FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE AU PROJET	17 550		17 550
FONCTIONNEMENT COURANT		-	
DEPENSES PLATEFORMES TECHNOLOGIQUES	-	-	
DEPLACEMENTS	-	-	
TOTAL GENERAL	57 020 € HT	37 520 € HT	19 500€ HT
Répartition des apports	100 %	66 %	34 % 23 400 € TTC

Ce suivi est actuellement financé par la Région et l'Agence de l'Eau. Taux de financement de 100 % au titre de la RNR

Suite à cet exposé, le conseil est invité à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de recherche pour l'année 2021.
- Solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.

Résultats du vote

- POUR : 27
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

=> Le conseil valide la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du suivi allégé 2021.

12. Points d'information et questions diverses

- **Préparation budgétaire et vote des budgets – Calendrier prévisionnel :**

Suite à la dernière réunion de Bureau, André BOIS dresse la liste des prochaines réunions :

- Jeudi 4 février, 18h30, Maison du lac => Bureau CCLA
- Jeudi 18 février, 18h30 => Conseil CCLA – Débat d'Orientation Budgétaire
- Jeudi 4 mars, Maison du lac => Bureau CCLA
- Jeudi 18 mars, 18h30 => conseil CCLA / Vote des comptes administratifs
- Jeudi 25 mars, 18h30, Maison du Lac => Bureau CCLA
- Jeudi 1er avril, 18h30 => Conseil CCLA / Vote des Budgets
- Jeudi 15 avril, 18h30 => Vote des Budgets

- **Programme Leader**

Sandra FRANCONY, Monika WDOWIAK et Christophe VEUILLET ont assisté à la dernière réunion du comité de programmation Leader qui s'est tenue au SMAPS.

Sandra FRANCONY liste les projets qui ont été soumis au comité dont certains concernent le territoire de la CCLA. Elle s'étonne avec Monika WDOWIAK et Christophe VEUILLET que ces dossiers ne fassent pas l'objet d'une pré-instruction. Elle s'interroge sur les conditions de montage et d'instruction qui, de son point de vue, manquent de transparence. A cet effet, elle souhaiterait que la méthode soit rediscutée avec le SMAPS.

Monika WDOWIAK informe le conseil que le programme Leader a été prolongé pour 2 ans (2021 et 2022) en intégrant quelques nouvelles thématiques.

Après 2022 le SMAPS ne pourra plus être structure porteuse sachant que la Région veut réduire de moitié le nombre de nouveaux programmes et que dans ce cadre, les Parcs Naturels Régionaux ont été fléchés comme les structures prioritaires.

- **Programme ERASMUS CIT'ART – « L'art et le développement d'une citoyenneté active »**

Monika WDOWIAK informe le conseil qu'aucun déplacement d'élèves n'a pu se faire dans le contexte sanitaire actuel.

Des solutions sont en cours d'étude pour proposer des actions « virtuelles » et pouvoir bénéficier des financements européens.

Cependant l'enveloppe financière globale (448 000 €) ne pourra être consommée, les versements de crédits étant conditionnés au nombre de déplacements réalisés.

- **Programme Alcotra – EU Factor**

Monika WADOWIAK rappelle que la CCLA a été engagée dans une candidature au programme Alcotra intitulé EU Factor (Formation des jeunes et les nouvelles méthodes d'apprentissage). Cependant, il a été jugé que la communauté de communes ne disposait pas des capacités suffisantes pour s'inscrire dans cette démarche et animer les parties pour lesquelles elle était identifiée comme partenaire. A cet effet, André BOIS a souhaité que la CCLA puisse se désengager de cette démarche. A l'issue d'une réunion associant l'ensemble des partenaires et sachant que le Département de la Haute Savoie souhaitait également se désengager, le projet a été abandonné. Les autres structures engagées pourront redéposer une candidature.

- **Livraison de colis alimentaires**

Sandra FRANCONY informe le conseil que l'opération démarrera le 22 février. 3 foyers de la CCLA sont concernés, 2 sur Novalaise et 1 sur Dullin.

- **Mobilité – Prise de compétence AOM**

Daniel TAIN rappelle que la CCLA doit se positionner avant le 31 mars prochain pour décider ou non de la prise de compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités ». Il souhaite rappeler l'importance de cette décision considérant, de son point de vue et conformément aux préconisations du CEREMA, que les communautés de communes auraient tout intérêt à la prendre.

André BOIS souligne que l'ensemble des communautés de communes et notamment à l'échelle de l'APS et de la Chartreuse, sont dans l'expectative au regard de la position exprimée par la Région et celle préconisée par l'Etat. La Région demande aux communautés de communes de ne pas prendre la compétence tout en proposant de leur redéléguer les actions propres à leur territoire dans le cadre de conventions. L'Etat pousse pour que les CC prennent cette compétence.

Marie-Lise MARCHAIS fait valoir que tout cela mérite d'être étudié en détail. A cet effet, un travail spécifique sera mené en commission et une concertation sera aussi menée à l'échelle des communautés de communes de l'APS en associant Cœur de Chartreuse.

Prochain conseil le jeudi 18 février 2021, 18h30.

Le Président,
André BOIS



Secrétaire de séance,
Ludovic Ayot, Directeur CCLA

